



La Louvière, le 16 septembre 2013.

Réf : CPa/20132014/LL/12

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous nous permettons de revenir sur l'importance du règlement des études de notre établissement, sur la circulaire du droit à l'image et celle de la gratuité.

Concernant le règlement des études, dont une copie vous est remise en annexe, il nous semble important de vous rappeler, qu'au premier degré, **toutes les décisions** d'orientation, de réussite et/ou de certification sont prises **au 30 juin**. **Nous n'organisons donc pas de session de repêchage au mois de septembre.** Les critères de réussite sont explicitement énoncés dans le règlement des études. Il est important d'en prendre connaissance et de les expliquer à votre enfant. Par ailleurs, en aucun cas, un élève ne peut être scolarisé plus de trois ans au premier degré de l'enseignement secondaire, quel que soit son parcours.

D'autre part, la loi concernant la protection de la vie privée nous impose de vous demander votre autorisation quant à la publication éventuelle de la photo de votre enfant. Vous trouverez, en annexe, les conditions dans lesquelles une publication peut avoir lieu.

Enfin, Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement, en son article 100, traite de la gratuité de l'accès à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. A titre d'information, nous vous communiquons une estimation du montant des frais réclamés et leur ventilation en fonction et de la classe de votre enfant. Nous vous rappelons que certaines activités pédagogiques sont ponctuelles et impossibles à prévoir. Si de telles animations sont organisées, une circulaire ou une communication dans le journal de classe vous en avertira.

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre, via votre fils/fille, le récépissé que vous trouverez en dernière page, et ce, pour le **23 septembre au plus tard.**

Nous restons à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

S. Limbourg
Directrice adjointe

O. Vlasschaert
Directeur adjoint

C. Yernaux
Directrice



La Louvière, date du jour.

OBJET : DROIT A L'IMAGE

Madame,
Monsieur,

L'A.S.B.L. Institut Saint-Joseph organise chaque année des activités scolaires, extrascolaires et/ou parascolaires conformément à ses projets d'établissement et pédagogiques.

Ces activités sont illustrées par quelques photos prises en situation de classe, montrant les élèves en plein apprentissage, en visites pédagogiques, ateliers,...]

Soucieuses de respecter les législations belges et européennes relatives à la protection des données personnelles, nos écoles ne peuvent toutefois publier une photo de votre enfant sans obtenir votre accord. C'est pourquoi elles vous sollicitent, par notre intermédiaire, en vous demandant de compléter le talon ci-joint et de nous le remettre par l'intermédiaire de votre enfant.

Les quelques photos prises à cette occasion et qui font l'objet de cette demande peuvent être visibles dans les journaux des écoles, les couloirs, les sites internet de l'école, les folders publicitaires,...

Il paraît important de souligner que nos écoles sont particulièrement attentives au respect de la personne de chaque enfant au travers de la diffusion de son image: les enfants qui apparaissent sur les photos –*le plus souvent en compagnie d'autres enfants*- ne sont jamais nommés *et* ne sont donc identifiables que par des personnes proches et les photos sont d'un petit format inexploitable à l'agrandissement.

Enfin, il faut préciser que notre projet échappe à tout intérêt commercial, comme vous pourrez le constater vous-même.

Si vous jugez toutefois ces quelques précisions insuffisantes, il vous est possible de prendre directement contact avec nous.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration.



**RECEPISSE A REMETTRE A L'EDUCATEUR
POUR LE 23 SEPTEMBRE AU PLUS TARD**

Je/nous soussigné(s).....,

parent(s)/responsable(s) de

classe de

- ai/avons pris connaissance de la communication CPa/20122013/LL/04 relative à l'organisation des évaluations sommatives, des critères d'évaluation et du règlement des études.
- ai/avons pris connaissance des conditions dans lesquelles, sous réserve de mon/notre autorisation, la photo de mon/notre enfant serait publiée et autorise* / n'autorisons pas * la publication de la photo de mon/notre enfant.
- ai /avons pris connaissance de la circulaire « frais scolaires » relative à l'estimation du montant des frais réclamés et leur ventilation en fonction de la classe de mon (notre) enfant.

Le 2013.

Signature des parents

Signature de l'élève

* Biffer la mention inutile